

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents: Mmes BECHU, BERTHELOT Christine, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET, SONATORE et MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GUERIN, JOUSSON et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir: Mme BAFFOY à Mme PIEDFERRE, Mme BARAO-FERREIRA à M. JOUSSON, M. BEAUVALLET à M. BERCHER, Mme BERTTHELOT Isabelle à Mme BERTHELOT Christine, M. CHANCLUD à M. BOUTEILLE, Mme DAUVILLIERS à Mme PASQUET, Mme DELAVEAU à Mme BECHU, M. GIRARD à Mme SONATORE, M. LAROCHE à M. DAVIAUD, M. MATIGNON à M. DELMAS, Mme QUEMENER à M. GAURAT et M. SENET à M. GUERIN.

Etaient absents ou excusés: Mme SABY et M. BEVILLARD.

Secrétaire de séance : M. GUERIN.

Nombre de conseillers municipaux				
En exercice :	33			
Présents :	19			
Pouvoirs:	12			
Absents et/ou excusés :	2			
Votants:	31			
Quorum:	17			

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 23 MAI 2024.

# COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- DÉCISION N° 24-148 DU 13 MAI 2024.
- « PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE SAGOT-LAROCHE ».
  - DÉCISION N° 24-149 DU 13 MAI 2024.
- « PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE LENNUIEZ YVETTE ET RITT JEAN-CLAUDE ».
  - DÉCISION N° 24-150 DU 15 MAI 2024.
- « PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE FERRY MARLIN ».

### DÉCISION N° 24-154 DU 21 MAI 2024.

« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE N° 24E02S – MISSION RELATIVE A LA DELIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION ET A LA DETERMINATION DE LA VULNERABILITE INTRINSEQUE DU CAPTAGE DE MAINVILLIERS ».

#### DÉCISION N° 24-155 DU 23 MAI 2024.

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « FEUX DE LOIRE » POUR L'INSTALLATION D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2024 ».

### DÉCISION N° 24-156 DU 23 MAI 2024.

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES AVEC M. OLIVIER SELAC POUR L'ANIMATION D'UN BAL POPULAIRE LE 13 JUILLET 2024 ».

### DÉCISION N° 24-163 DU 30 MAI 2024.

« CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE SEANCE DE CINEMA DE PLEIN AIR AVEC STUDIO SAFRAN ».

### DÉCISION N° 24-167 DU 4 JUIN 2024.

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 23P07T – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DELEGUEES DU MALESHERBOIS ».

### **PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

#### **FINANCES.**

# **24-06-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/01 – APUREMENT C/2031 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.** Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2024/01 du budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable, comme suit :

Désignation	Dé	penses	Recettes						
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation					
	de	de	de	de					
	crédits	crédits	crédits	crédits					
FONCTIONNEMENT									
D - 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 000,00							
R - 7588 AUTRES				4 400,00					
R - 748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				19 600,00					
TOTAL FONCTIONNEMENT	-	24 000,00	-	24 000,00					
INVESTISSEMENT									
D - 13111 AGENCE DE L'EAU		24 000,00							
D - 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION		530 000,00							
D - 21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU		284 720,00							
R - 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				24 000,00					
R - 2031 FRAIS ETUDES				814 720,00					
TOTAL INVESTISSEMENT	-	838 720,00	-	838 720,00					
TOTAL GENERAL		862 720,00		862 720,00					

# 24-06-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/02 - REGULARISATION D'UN AMORTISSEMENT EMIS A TORT - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

> ACCEPTE les jeux d'écritures suivants pour résoudre l'anomalie :

C/1068 : Débit 8 257.00€

C/13911 (fiche 90006394253732) : Crédit 8 257.00 €

C/1068: Débit 8 257.00 €

C/13911 (fiche divers) : Crédit 8 257.00 €

➤ **PRÉCISE** que les opérations comptables seront uniquement passées par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, au vu de la présente délibération.

24-06-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2024/03 – AJUSTEMENT D'EMPRUNT - BUDGET ANNEXE DE L'EAU. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

> ACCEPTE les jeux d'écritures suivants pour résoudre l'anomalie :

C/ 1068 débit : 975.39 € C/ 1641 crédit : 975.39 €

➤ **PRÉCISE** que les opérations comptables seront uniquement passées par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, au vu de la présente délibération.

**24-06-FIN-04** Admission en non-valeur et annulation de dettes – Budget annexe de l'eau. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6594650732) pour un montant total de 1 418.85 € (Mille quatre cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes).
- ACCEPTE l'admission en créances éteintes des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6670670132) pour un montant total de 6 764.97 € (Six mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).
- ➤ PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulation et admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

## **24-06-FIN-05** ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- ➤ ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6596240832) pour un montant total de 5 452.66 € (cinq mille quatre cent cinquante-deux euros et soixante-six centimes).
- ➤ **ACCEPTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6690270532) pour un montant total de 11 263.43 € (onze mille deux cent soixante-trois euros et quarante-trois centimes).
- ➤ **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulation et admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

## 24-06-FIN-06 DISSOLUTION DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DE MANCHECOURT-RAMOULU A LA SUITE DE LA REPRISE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA CCDP.

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :</u>

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Manchecourt Ramoulu à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral.
- ➤ **APPROUVE** les conditions de liquidation du SIVU Manchecourt Ramoulu, sur la base du compte administratif voté et du protocole annexé.

> CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24-06-FIN-07

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 24-02-FIN-14 - ADOPTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, STATIONNEMENTS, VOIRIES, CREATION D'UNE LIAISON DOUCE, AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS – QUARTIER DU PARQUET A MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ ADOPTE l'opération « travaux de réfection des trottoirs, stationnements, voiries, création d'une liaison douce, aménagement et végétalisation des espaces publics- quartier du Parquet à Malesherbes ».
- > **SOLLICITE** des subventions auprès de :
- Département du Loiret au titre du Volet 3 (sur plusieurs exercices),
- Etat au titre de la DSIL (sur plusieurs exercices),
- Région au titre du CRST,
- Etat au titre du Fonds Vert.
- > **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	PHASE 1		PHASE 2		PHASE 3	
	(Phases 1-1 et 1-2)					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :						
Coût total de l'opération	939 440,71 €	100%	732 343,71 €	100%	797 604,36 €	100%
Total des dépenses	939 440,71 €	100%	732 343,71 €	100%	797 604,36 €	100%
RESSOURCES						
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- ACCORDE	139 422,00 €	14,84%				
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2024	143 364,00 €	15,26%				
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2025			153 261,00 €	20,93%		
DEPARTEMENT DU LOIRET (Volet 3)- 2026					166 935,00 €	20,93%
ETAT (DSIL)- <b>2025</b>			256 320,00 €	35,00%		
ETAT (DSIL)- <b>2026</b>					279 162,00 €	35,00%
REGION (CRST)- 2024	4 900,00 €	0,52%	17 250,00€	2,36%	49 725,00 €	6,23%
ETAT (FONDS VERT)- 2024	37 857,00€	4,03%	30 187,00€	4,12%	61 435,00 €	7,70%
COMMUNE DU MALESHERBOIS (fonds propres, emprunts)	613 897,71 €	65,35%	275 325,71 €	37,59%	240 347,36 €	30,14%
Total des ressources	939 440,71 €	100,00%	732 343,71 €	100,00%	797 604,36 €	100,00%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à ces demandes de subventions.

#### URBANISME.

### 24-06-URB-08 DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU BIEN SIS 1 RUE DU CAPITAINE LELIEVRE – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **CONSTATE** la désaffectation matérielle préalable de la propriété immobilière sise 1 rue du Capitaine Lelièvre à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastrée 191 section n° AD 230 et 231 d'une surface totale de 442 m², du fait qu'elle ne soit plus utilisée pour une quelconque mission de service public.
- ➤ **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune.
- > RAPPELLE que la propriété comprend :
  - Un bâtiment indépendant construit sur 4 niveaux : sous-sol, rdc, 1er étage et grenier.
    - RDC: entrée avec accueil public, bureaux open space, bureau de direction, espace cuisine, sanitaires, escalier, dégagement, entrée de service.
    - 1<sup>er</sup> étage : entrée, salon, cuisine, sanitaires, WC, 3 chambres, espace bureau, salle de bain avec douche, escalier, dégagement.
    - Combles : pour partie espace aménagé avec une chambre et grenier.
    - Sous-sol: escalier, dégagement, chaudière et caves à usage d'archives.
    - Superficie (RDC + 1<sup>er</sup> étage : 280 m²).
  - Un garage d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> environ situé en fond de parcelle.
  - Une cour intérieure.
  - Sur un terrain d'une superficie totale de 442 m².
- > **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

### **AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.**

### 24-06-AFG-09 ACCEPTATION DU LEGS AVEC CHARGES DE MADAME ANNIE RIBERT.

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (28 pour, 1 abstention et 2 contre : MM. BOUTEILLE ET DELMOND) :</u>

- ➤ ACCEPTE le legs fait à la commune du Malesherbois par Madame Annie RIBERT par testament olographe du 11 janvier 2022, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de 10 000 € (dix mille euros).
- ➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Office notarial MILLERON-HALATRE en charge du règlement de la succession de Madame Annie RIBERT et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

#### 24-06-AFG-10 Transfert de la competence IRVE au Departement du Loiret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge.
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».
- ➤ **PRECISE** que ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

### **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

# **24-06-SOC-11** REPAS DES AINES – PRIX DU REPAS POUR LES CONJOINTS OU AMIS ET DISTRIBUTION DE COLIS. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 72 ans et plus.
- DECIDE que le repas sera facturé 35 € (trente-cinq euros) TTC aux conjoints ou amis de moins de 72 ans.
- ➤ **DECIDE** que les personnes résidant sur le Malesherbois ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.
- ➤ **PRECISE** que les dépenses et recettes afférentes seront imputées au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

### 24-06-SOC-12 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Mme MARCHAND ne prend pas part au vote.

Mme PASQUET ne vote pas pour le pouvoir que lui a donné Mme DAUVILLIERS.

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Arc en Ciel » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 5 280,00 € (cinq mille deux cent quatre-vingts euros).
- ▶ **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- ➤ **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- ➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- ➤ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

### 24-06-SOC-13 PLACEMENT D'UNE FAMILLE DANS UN LOGEMENT D'URGENCE - DEROGATION AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE SOCIALE ET DU LOGEMENT TEMPORAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- ➤ **DECIDE** de déroger au mode de calcul du loyer prévu par le règlement intérieur de l'hébergement d'urgence sociale et du logement temporaire adopté en décembre 2023.
- ➤ **PRECISE,** au vu de la composition de la famille, qu'il est convenu de revoir la tarification en fonction de la composition familiale et particulièrement en fonction du nombre d'enfants et de leur âge.
- FIXE à 25 € par jour et par adulte le loyer demandé à la famille concernée, soit un loyer mensuel de 1 550 €.
- ➤ **PRECISE** que le règlement intérieur fera l'objet d'une modification ultérieure afin de tenir compte de ce cas de figure.
- ➤ **PRECISE** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

### **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.**

## 24-06-CAP-14 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE COUDRAY » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Comité des Fêtes de Coudray » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 231,00 € (deux cent trente et un euros).
- ➤ **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- ➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

#### **❖** VIE SPORTIVE.

### 24-06-SPO-15 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Tennis Club Malesherbois » au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).
- ➤ **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.

- ➤ **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- ➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire,

**Hervé GAURAT** 

